Ville du Grand-Saconnex



Règlement d'utilisation de la place de fête Campagne du Château

- 1. Les locations doivent faire l'objet d'une demande écrite à la ville du Grand-Saconnex au minimum un mois avant la date de la manifestation, y compris pour la liste du matériel.
- 2. Le Conseil administratif n'accordera pas plusieurs manifestations dans le même week-end, sauf exceptionnellement dans le cadre de manifestations communales.
- 3. Les locations se limitent au périmètre de la place de fête en dur stabilisé et non au parc du Château (partie herbeuse). Ce parc est ouvert au public et donc accessible à tout le monde.
- 4. Chaque locataire est tenu de rendre l'emplacement nettoyé ainsi que le matériel en parfait état et rangé. Le recours à une entreprise de nettoyage est recommandé. En cas de nettoyage insuffisant, les frais de nettoyage encourus par la commune seront facturés au locataire.
- 5. En cas de dégâts, ceux-ci devront être annoncés au chef du service de la voirie et les frais de remise en état seront à la charge des locataires.
- 6. Les horaires d'occupation sont :

Les soirs de semaine, y compris le dimanche :

- pour la commune et les sociétés communales de 08h00 à 24h00 au maximum. L'utilisation d'instruments de musique ou d'appareils servant à la reproduction des sons (notamment appareils de radio, diffuseurs, haut-parleurs) susceptibles de troubler la tranquillité des habitants est interdite après 22h00, à l'exception de la fête des écoles et de la fête nationale du 1^{er} août.
- **pour les particuliers** de 08h00 à 24h00 au maximum. L'utilisation d'instruments de musique ou d'appareils servant à la reproduction des sons (notamment appareils de radio, diffuseurs, haut-parleurs) susceptibles de troubler la tranquillité des habitants **est interdite après 22h00**.

Les vendredis et samedis soir exclusivement :

- pour la commune et les sociétés communales de 08h00 à 02h00 du matin maximum.
 L'utilisation d'instruments de musique ou d'appareils servant à la reproduction des sons (notamment appareils de radio, diffuseurs, haut-parleurs) susceptibles de troubler la tranquillité des habitants est interdite après 24h00, à l'exception de la fête des écoles et de la fête nationale du 1^{er} août.
- **pour les particuliers** de 08h00 à 24h00 maximum. L'utilisation d'instruments de musique ou d'appareils servant à la reproduction des sons (notamment appareils de radio, diffuseurs, haut-parleurs) susceptibles de troubler la tranquillité des habitants **est interdite après 22h00**.

- 7. Le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies est de
 - 500 personnes pour la grande tente
 - 100 personnes pour la tente moyenne
- 8. Il est interdit de stationner des véhicules dans l'enceinte de la place de fête, seules les livraisons sont autorisées.
- 9. Au minimum 3 jours avant la manifestation, un contact doit être pris avec le chef du service de la voirie pour la remise des clés et les instructions relatives à l'organisation de la manifestation. Les clés doivent être rendues impérativement le lendemain de la fête.
- 10. Des centres de tri sont mis à disposition pour la gestion des déchets et doivent être utilisés.
- 11. L'utilisation de la vaisselle 100 % compostable est obligatoire. Une liste des points de vente est remise lors de la location.
- 12. Une roulotte W.-C. est mise à disposition. Celle-ci doit être rendue propre. Le papier de toilette n'est pas fourni.
- 13. Une remorque frigorifique est mise à disposition. Celle-ci doit être vidée à la fin de la manifestation.
- 14. L'éclairage est mis à disposition sur demande. Le responsable devra veiller à couper l'électricité et fermer les tableaux électriques lorsqu'il quitte la place de fête.
- 15. L'utilisation des grils doit se faire uniquement aux endroits indiqués par le chef du service de la voirie.